

ministère de l'éducation nationale
Académie de
NORMANDIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 46 professeurs certifiés hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs certifiés au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM TREMAUVILLE		CLAIRE	LETTRES MODERNES
M. THOMAS		JEAN MICHE	LETTRES MODERNES
MM PICHON	GREAUME	CATHERINE	ANGLAIS
MM CAHU	BOSSARD	FLORENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM BAZIN	LECOURSONNAIS	FLORENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM FOLENS		ANNE	PHYSIQUE-CHIMIE
MM GALLO	CARDONA	SABINE	LETTRES MODERNES
MM KELMA	LEDRU	SOPHIE	ANGLAIS
MM WEYD	LECARDONNEL	ASTRID	LETTRES MODERNES
M. BIENVENU		JEAN MARIE	TECHNOLOGIE : GESTION
MM HEMET	MASUREL	ISABELLE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. BELLET		FREDERIC	TECHNOLOGIE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM LAINE	LE PENRU	ANNE LAURE	LETTRES MODERNES
M. BUCHARD		FREDERIC	ANGLAIS
MM DA SILVA	HUBERT	SYLVIE	LETTRES MODERNES
MM ROUSSEL		STEPHANIE	LETTRES MODERNES
MM LECOMTE	LEBLOND	CAROLE	MATHEMATIQUES
MM COEUR DE ROI		FLORENCE	ALLEMAND
MM BULANT	BLASQUEZ	CATHERINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
M. BOVIS		STEPHANE	ANGLAIS
MM BAYLE		VALERIE	LETTRES MODERNES
MM DOUMENC	FLAMENT	HELENE	ALLEMAND
MM HERON-PAPLORAY	PAPLORAY	VIRGINIA	LETTRES MODERNES
MM LECARPENTIER		NATHALIE	ANGLAIS
M. SALMON		EMMANUEL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM LECLERC		ANNE-KARIN	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MM ABOUT		NATHALIE	LETTRES MODERNES
MM BOISLORET		GAELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM BECKER-THILLE	BECKER	ANNE	LETTRES MODERNES
MM DUPIN DE LA GUERIVIE		ISABELLE	LETTRES MODERNES

ministère de l'éducation nationale
Académie de
NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM LESOUEF		MELANIE	LETTRES MODERNES
MM TESSON	BOUCARD	NATHALIE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. BUREAU		LAURENT	GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE
M. LETOURNEL		THIERRY	TECHNOLOGIE : GESTION
MM LECLEIR	MAUPAS	VALERIE	ANGLAIS
M. GAUTIER		NICOLAS	MATHEMATIQUES
M. FISCHER		CHRISTOPHE	MATHEMATIQUES
M. FADY		LAURENT	TECHNOLOGIE : GESTION
MM MARAIS ROUSSEAU	MARAIS	PATRICIA	TECHNOLOGIE
MM LEFEBVRE-BAILLIEUL	BAILLIEUL	FABIENNE	LETTRES MODERNES
MM LEFRANCOIS	FALHER	SANDRINE	TECHNOLOGIE
MM LELU	PICHON	ISABELLE	LETTRES MODERNES
M. PIERRE		FREDERIC	MATHEMATIQUES
M. HACALA		J-PAUL	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. LESELLIER		DAMIEN	ANGLAIS
M. DROUAULT		BENOIT	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 21/08/2026

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

La Rectrice

Natacha CHICOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 68.54 %, la part des hommes est de 31.46 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 67.39 %, la part des hommes est de 32.61 %.